

Catalogue 2025

Tel: 05 46 50 64 63 E-mail: contact@gerfiplus.fr

Réf. R1025

# Signalements / Informations Préoccupantes (IP) : modalités de transmission

## **OBJECTIFS**

- Permettre aux professionnels du secteur social et médico-social (enfance, handicap, vieillissement) de mieux se repérer dans l'environnement législatif encadrant leur obligation de signalement.
- Acquérir une méthodologie de rédaction de ces écrits spécifiques répondant aux exigences législatives et réglementaires.

#### Méthodes pédagogiques :

Autoévaluation en amont de la formation Recueil des attentes Études de cas, apports théoriques, législatifs, méthodologiques Remise d'un support écrit. Fin de stage : évaluation des acquis

## Personnes concernées / Prérequis :

Tout personnel éducatif, soignant ou travailleurs sociaux

<u>Animation</u>: Juriste spécialisé secteur social et médico-social, titulaire DEA et Maîtrise de Droit privé et public

Nombre de participants : 12 personnes maxi

Durée: 2 jours, soit 14 heures

**INTRA** 

Cette formation peut être organisée dans votre établissement avec un tarif groupe.

Lieu

Sessions programmées

**Droits d'inscription** 

**PARIS** (75)

Du 24/11/2025 au 25/11/2025

920





## PROGRAMME Catalogue 2025

- Les obligations de signalement prévues par le code pénal
- infractions relatives à l'entrave de la saisine de la justice
- obligation de signalement et secret professionnel
- le délit de non-assistance à personne en péril
- Signalement et protection juridique des majeurs vulnérables
- Dispositions en matière de protection des mineurs en danger ou en risque de danger
- information préoccupante et signalement à l'autorité judiciaire
- circuit de transmission d'une information préoccupante
- information sur la situation d'un mineur ou d'une famille au président du conseil départemental ou au maire (CASF, art. L. 221-6 et L. 121-6-2)
- Dispositions spécifiques aux établissements et services sociaux et médico-sociaux
- circulaire n°DGCS/SD2A/2014/58 du 20 fév. 2014 et autres textes relatifs à la lutte contre la maltraitance
- application de l'article L. 313-24 du CASF relatif à la protection des salariés témoignant de mauvais traitements ou privations infligés à un usager
- règlement de fonctionnement, protocoles et procédures internes
- décret n°2016-1813 du 21 déc. 2016 et arrêté du 28 déc. 2016 relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales
- Les écrits professionnels en matière de signalement
- l'acte d'écrire : enjeux, incidences et responsabilités
- identification des destinataires et de leurs attentes
- réflexion autour des questions de forme et de fond
- approche méthodologique et pratique



